

ARRÊTÉ N° 2025 – 40

Tableau annuel d'avancement de grade – Année 2025
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Le Maire de GESPUNSART

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 20 mai 2025 fixant le taux de promotion,

Vu l'arrêté en date du 9 avril 2025 établissant, à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2028, les Lignes Directrices de Gestion pour la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi par ordre de mérite comme suit :

Nom et prénom		Grade Actuel	Grade d'avancement
1	Mme AURLIAC Corinne	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Total des fonctionnaires promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des fonctionnaires promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions aux dispositions des articles L.522-26 à L.522-29 du code général de la fonction publique,
- au comptable de la collectivité.

Article 3 : Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Gespunsart, le 22 mai 2025

Le Maire

G. MICHEL



ARRÊTÉ N° 2025 – 41

Tableau annuel d'avancement de grade – Année 2025
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Maire de GESPUNSART

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 20 mai 2025 fixant le taux de promotion,

Vu l'arrêté en date du 9 avril 2025 établissant, à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2028, les Lignes Directrices de Gestion pour la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi par ordre de mérite comme suit :

Nom et prénom		Grade Actuel	Grade d'avancement
2	Mme COLLET Séverine	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Total des fonctionnaires promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des fonctionnaires promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions aux dispositions des articles L.522-26 à L.522-29 du code général de la fonction publique,
- au comptable de la collectivité.

Article 3 : Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Gespunsart, le 22 mai 2025

Le Maire,

G. MICHEL



ARRÊTÉ N° 2025 – 42

Tableau annuel d'avancement de grade – Année 2025
Cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
pour l'accès au GRADE d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Le Maire de GESPUNSART

- Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 20 mai 2025 fixant le taux de promotion,
Vu l'arrêté en date du 9 avril 2025 établissant, à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2028, les Lignes Directrices de Gestion pour la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi par ordre de mérite comme suit :

Nom et prénom		Grade Actuel	Grade d'avancement
1	Mme CROUCHET Martine	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Total des fonctionnaires promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total des fonctionnaires promus : 1

Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L.522-26 à L.522-29 du code général de la fonction publique,
- au comptable de la collectivité.

Article 3 : Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Gespunsart, le 22 mai 2025

Le Maire,



G. MICHEL

ARRÊTÉ N° 2025 – 43

Tableau annuel d'avancement de grade – Année 2025
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Le Maire de GESPUNSART

- Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 20 mai 2025 fixant le taux de promotion,
Vu l'arrêté en date du 9 avril 2025 établissant, à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2028, les Lignes Directrices de Gestion pour la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi par ordre de mérite comme suit :

Nom et prénom		Grade Actuel	Grade d'avancement
1	M. FRANCOIS Remy	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
2	Mme GRANDGENETTE Florence	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe

Total des fonctionnaires promouvables : 4

Nombres d'hommes : 2
Nombre de femmes : 2

Total des fonctionnaires promus : 2

Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L.522-26 à L.522-29 du code général de la fonction publique,
- au comptable de la collectivité.

Article 3 : Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait à Gespunsart, le 22 mai 2025

Le Maire,

G. MICHEL